

Campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique

PAGE D'INFORMATION RELATIVE AUX ACTIONS NATIONALES MENEES
PAR VOTRE PAYS POUR COMBATTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES

MONACO

I. Campagnes nationales

1. Votre gouvernement mène-t-il actuellement une campagne nationale pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique ?
Oui Non
2. Votre gouvernement a-t-il mené par le passé une campagne nationale pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique ?
Oui Non
Si oui, quelle(s) année(s)
3. Votre gouvernement envisage-t-il de mener une campagne nationale pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique ?
Oui Non
Si oui, quelle(s) année(s)

Merci de donner une brève description de la campagne nationale actuelle ou passée, dans les cadres prévus à cet effet :

- a. Slogan de la campagne
Pas de slogan à ce jour
- b. Durée de la campagne
Sans limitation de durée
- c. Buts de la campagne, messages et/ou objectifs
Eradiquer ce type de violence qu'elle soit verbale, physique, psychologique.

Poursuivre les efforts de mobilisation pour informer et sensibiliser les enfants dès l'école, le grand public, les professionnels concernés (Service de police, Justice, travailleurs sociaux, professionnels de santé, thérapeutes) sur l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants par le Service Social de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, par l'Assistante Sociale de Police de la Direction de la Sûreté Publique, par la Direction des Services Judiciaires, les services du Centre

Hospitalier Princesse Grace et les structures ambulatoires (équipe mobile de psychiatrie, Centre Médico-Psychologique pour enfants et adolescents).

Mieux informer les victimes sur leurs droits, les inciter à entamer des démarches auprès des autorités compétentes précitées, ne plus avoir de compassion à l'égard de leur agresseur.

d. Résultats attendus ou obtenus

Les victimes doivent pouvoir avouer leur vécu sans que cela soit un tabou.

Grace à ce changement de mentalité, les autorités compétentes pourront être mises en mesure de prendre en charge le plus tôt possible les victimes et leurs enfants afin de proposer dans les meilleurs délais des mesures d'accompagnement adaptées de l'adulte et des mesures de protection de l'enfance (mesure d'assistance éducative ordonnée par la Justice) .

Cette problématique mobilise le Gouvernement et le Conseil National (déclaration solennelle condamnant ce type de violence adoptée le 11/12/2006).

e. Adresse du site web consacré à la campagne

Pas de site web à ce jour

II. Plan d'action national

1. Votre gouvernement a-t-il adopté un plan d'action national pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique ?

Oui Non

Si oui, quelle année

depuis 2005

2. Votre gouvernement met-il en œuvre actuellement un plan d'action national pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique ?

Oui Non

3. Votre gouvernement a-t-il mis en oeuvre par le passé un plan d'action national pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique ?

Oui Non

Si oui, quelle(s) année(s)

4. Votre gouvernement envisage-t-il de mettre en oeuvre un plan d'action national pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique ?

Oui Non

Si oui, quelle(s) année(s)

Merci de donner une brève description du plan d'action national, dans les cadres prévus à cet effet :

a. Buts, activités et résultats attendus ou obtenus du plan d'action national

Le Gouvernement a mis en place depuis janvier 2005 des dispositifs d'aide aux victimes au sein de la Direction de la Sécurité Publique et de la DASS et a formalisé une collaboration entre ces entités.

Les violences conjugales sont poursuivies et condamnées selon les règles de droit commun des coups et blessures volontaires énoncées aux articles 236 et 239 du Code Pénal.

Le Service Social de la DASS assure une prise en charge rapide des victimes en étant à même de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement adaptées.

Un groupe de travail constitué de représentants du Gouvernement (Département des Affaires Sociales et de la Santé, Département de l'Intérieur) et de Conseillers Nationaux (parlementaires) mène une réflexion sur l'adoption de mesures législatives pour que les violences conjugales relèvent désormais d'une incrimination et d'un quantum de peines spécifiques afin de protéger la victime et d'imposer un suivi thérapeutique à l'agresseur pour éviter les récidives.

b. Durée du plan d'action national

Indéterminée

c. Adresse du site web consacré au plan d'action national

Pas de site web à ce jour

III. Task force nationale/groupe de travail inter-agences pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique

a. Votre gouvernement a-t-il mis en place une task force nationale ou un groupe de travail inter-agences pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique ?

Oui Non

b. Si oui, merci de donner une brève description de cet organe, en mentionnant sa composition, sa mission, sa durée ainsi que les résultats attendus

Les autorités compétentes suivantes travaillent en réseau tous les jours ouvrables: les intervenants sociaux (assistantes sociales, éducateurs spécialisés, médiatrice familiale, psychologue), de la DASS, de la Police, de la Justice, de la Mairie, de la Croix Rouge Monégasque, des Caisses sociales Monégasques, les services hospitaliers, les structures ambulatoires (équipe mobile de psychiatrie, Centre Médico-psychologique pour enfants et adolescents), le milieu associatif (notamment l'Union des Femmes Monégasques).

Ce fonctionnement en réseau est favorisé par la proximité des intervenants (le territoire de la Principauté étant de 2km²) et le faible nombre de situations de violence conjugale (18 situations recensées depuis 2005).

Un objectif est de renforcer la collaboration entre les services concernés, permettre aux divers professionnels compétents d'accéder à une formation spécifique relative à l'accueil et à la prise en charge des personnes victimes de violences conjugales.

IV. Information complémentaire sur les actions nationales menées pour combattre la violence à l'égard des femmes

Le Service Social de la DASS aide la victime à exprimer son vécu, l'informe de ses droits, évalue la situation pour proposer les mesures suivantes d'accompagnement qu'il met en oeuvre :

l'hébergement : ce Service dispose de logements réservés à l'urgence sociale ;

les aides financières ;

l'accompagnement professionnel : une assistante sociale et un éducateur spécialisé peuvent aider la personne dans la recherche d'un emploi, en partenariat avec le Service de l'Emploi ;

la médiation familiale.